

Séance du 16 octobre 2023

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
33	33	29

Date de la convocation : 10.10.2023

Date d'affichage : 10.10.2023

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le :

L'an deux mille vingt-trois et le seize octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel BISSON, Maire,

PRESENTS : Monsieur BISSON, Madame THOBOR, Monsieur FLAHAUT, Madame LENGARD, Monsieur NIANE, Madame DUCLAU, Monsieur NIATI, Madame LITWINSKI, Messieurs BIANCHI, LAUBERTHE, Madame HULIN, Monsieur GOUET-YEM, Mesdames VESSAH, KOMBO-TSIMBA, Monsieur CAMPEIS, Madame HABERT, Monsieur AGARD, Madame SOUFI, Messieurs ABDELLAOUI, JLASSI, Mesdames THELUS ROSINEL, BETHUNE, Monsieur NDOYE, Madame ARPACI,

PROCURATIONS : Madame RHOUN pour Madame LENGARD, Monsieur VEY pour Monsieur BIANCHI, Madame AUDET pour Madame HULIN, Monsieur EDMOND pour Monsieur FLAHAUT, Monsieur CARRARA pour Monsieur NIATI.

ABSENTS : Mesdames BITTY KOUAKOU, AWALE GUEDE, Monsieur AMIENS, Madame POCHOT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame HULIN.

Objet de la délibération

Signature de la convention « Reconquérir les friches franciliennes » relative à la réhabilitation de deux immeubles communaux sis 52 – 54 rue de Paris pour l'octroi de subvention par la région Ile-de-France

Rapporteur : M. Bisson

N° 2023-50

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° CR 2019-056 de la région Ile-de-France en date du 21 novembre 2019 relative au dispositif régional associé au plan « Reconquérir les friches franciliennes »,

VU la délibération n° CP 2022-048 de la Commission Permanente de la région Ile-de-France en date du 10 novembre 2022 relative à l'attribution d'une subvention pour la réalisation de l'opération « Réhabilitation de deux immeubles désaffectés en centre-ville »,

VU la délibération n° 2022-33 du Conseil Municipal en date du 23 mai 2022 relative à l'approbation du programme de l'opération de réhabilitation des surfaces habitables et d'aménagement d'une salle municipale dans les immeubles communaux 52 – 54 rue de Paris et fixation de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux à 1 250 000 € HT, valeur avril 2022,

VU le montant prévisionnel global de l'opération de réhabilitation s'élevant à 1 440 000 € HT, la région Ile-de-France accorde une subvention d'un montant maximum de 864 000 €,

CONSIDÉRANT que ces bâtis sont très dégradés et constituent une friche urbaine en cœur de ville,

CONSIDÉRANT que soucieuse de préserver le patrimoine bâti de son cœur de ville, la commune a donc décidé une opération de réhabilitation lourde des surfaces habitables et de création d'une salle municipale,

Après l'avis de la commission générale en date du 02 octobre 2023,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE,

Article 1^{er} : D'approuver la convention « Reconquérir les friches franciliennes » relative à la réhabilitation de deux immeubles communaux sis 52 – 54 rue de Paris de la Région Ile-de-France pour l'attribution d'une subvention d'un montant maximum de 864 000 €,

Article 2 : Dit que la recette sera inscrite au budget de la commune,

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention, ainsi que tous les documents relatif à cette affaire.

Le maire :

- *Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération.*
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de validité.*

**POUR EXTRAIT CONFORME
LIEUSAIN, le 16 octobre 2023**


La secrétaire de séance
Nadine HULIN


Le Maire,
Michel BISSON